

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 21 janvier, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 14 janvier 2025

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - CERBINO-BARBEROUX Sylvie – CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien – GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Pouvoirs de :
M. BERARD Maxime à M. FEUILLASSIER Stéphanie
M. CHARPIOT François à M. ARMANDIE Jean-Pierre
Mme COURT Sylvie à Madame HAUBER-IMBERT Isabelle
M. DU PONTAVICE Quentin à M. DEJY Guillaume
M. FIORONI Stéphane à Mme. PORTEVIN Christine

Secrétaire de séance : Mme Lucie FEUTRIER

OBJET : Finances : Tarifs 2025
Abrogation de la délibération N°20240116-01

N°20250121-01

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Grille tarifaire 2025

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre actualise annuellement les tarifs de ses différents services et différentes prestations.

Pour l'année 2025, il convient d'actualiser et de compléter certains tarifs : la location des salles, le repas de la St Luc et les tarifs des concessions pour le cimetière.

Tel est l'objet de cette délibération.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT l'intérêt d'harmoniser et de simplifier les différents tarifs appliqués sur Guillestre ;

VU la grille tarifaire annexée à la présente délibération ;

VU l'avis des bureaux municipaux du 02 décembre 2024 et du 6 janvier 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE, AVEC DEUX VOTES
CONTRE :**

- **M. DEJY Guillaume**
- **M. DU PONTAVICE Quentin**

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente ;
- **DIT** que la grille entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2025 ;
- **INSCRIT** les recettes afférentes à ces tarifs au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à éditer les titres correspondants aux différents tarifs appliqués selon les services.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 23 janvier 2025,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 23 janvier 2025
Publié le : 23 janvier 2025

